

DIFFUSION GENERALE

0.1.0.0.1.2.

Documents Administratifs

.....

(IMPOTS)

Texte n° DGI 2010/20
NOTE COMMUNE N°13/ 2010

OBJET : Relèvement du montant maximum du microcrédit à 5000 dinars

ANNEXE : - Liste des associations autorisées à accorder des microcrédits
(en langue arabe)
- Arrêté du ministre des finances du 16 décembre 2009

L'arrêté du ministre des finances du 16 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 27 août 1999 tel que modifié par les textes subséquents et notamment l'arrêté du 23 novembre 2004, a relevé le montant maximum du microcrédit accordé par les associations autorisées de 4000 dinars à **5000 dinars**.

Sur cette base, sont exonérés des droits d'enregistrement les contrats des microcrédits accordés par les associations créées dans le cadre de la loi n° 59-154 relative aux associations telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, dont le montant ne dépasse pas 5000 dinars et ce, conformément aux dispositions du n°4 de l'article 25 du code des droits d'enregistrement et de timbre.

La mesure s'applique aux contrats des microcrédits accordés par les associations autorisées à partir du 29 décembre 2009.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Mohamed Ali BEN MALEK